



Point d'information

BAC 2021 : LES DISPOSITIFS INTERNATIONAUX

Références

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Ces textes ont été publiés au *Journal officiel* du **22 décembre 2018**. La parution de ces textes est prévue au *BOEN* du **17 janvier 2019**.

Dans le cadre de la réforme du Bac 2021, les sections internationales (SI) de lycée et les sections européennes ou de langue orientale (SELO), qui contribuent à l'internationalisation du parcours des élèves, sont maintenues et adaptées au nouveau cadre du baccalauréat, de façon à mieux affirmer leurs particularités. Enfin, la possibilité offerte aux enseignants d'enseigner en partie leur discipline en langue étrangère même en dehors d'une section européenne ou de langues orientales peut donner lieu à une évaluation prise en compte dans l'examen et mentionnée sur le diplôme.

1. ORGANISATION GENERALE

A) En section internationale

Dans les sections internationales, il est désormais possible pour l'élève de choisir, en plus d'un horaire renforcé en langue vivante étrangère de 4 heures, une ou deux disciplines non linguistiques (histoire-géographie dans le cas général, mathématiques dans les sections chinoises et également désormais enseignement scientifique). L'ajout de la DNL enseignement scientifique a pour but d'élargir le vivier de recrutement des élèves, en particulier à profil scientifique.

Concernant les horaires de ces enseignements :

- Pour la DNL histoire-géographie, la durée totale de l'enseignement est de quatre heures par semaine, en classes de seconde, première et terminale, assurées pour moitié en langue française, pour moitié en langue étrangère ;
- Pour la DNL mathématiques, un enseignement complémentaire de 1 heure 30 hebdomadaire s'ajoute à l'enseignement de mathématiques de droit commun, en classe de seconde et à l'enseignement scientifique en classes de première et terminale ;
- Pour la DNL enseignement scientifique, un enseignement complémentaire de 1 heure



Point d'information

30 hebdomadaire s'ajoute à l'enseignement de physique chimie ou de sciences et vie de la terre en classe de seconde et à l'enseignement scientifique en classes de première et terminale.

La validation de l'option internationale du baccalauréat français (OIB), qui atteste du bilinguisme et de la culture internationale de ses titulaires, repose sur des épreuves communes spécifiques de contrôle continu qui portent sur ces enseignements : à cet égard, dans les sections internationales, les épreuves communes de contrôle continu voient leur coefficient augmenter, passant de 30 à 50 ou 60 selon les cas (celui des notes dites de bulletins restant de 10 et celui des épreuves terminales de 60), donnant par ce moyen plus de poids aux épreuves d'enseignement en langue ou en DNL. Cependant, comme il s'agit de coefficients, l'augmentation du coefficient de 100 à 120 ou 130 n'a pas pour conséquence que la note finale soit supérieure à 20.

B) En section européenne ou de langue orientale

Les sections européennes ou de langue orientale proposent un horaire renforcé en langue vivante étrangère et l'enseignement en langue étrangère d'une partie de l'horaire d'une discipline non linguistique (DNL), qui pourra être un enseignement commun ou de spécialité dans la nouvelle architecture du bac et du lycée. Le texte ne prévoit comme aujourd'hui aucune indication horaire pour le volume de l'enseignement de langue renforcé ou de celui de la DNL, afin d'offrir toute la souplesse nécessaire aux établissements offrant ces sections.

L'obtention de l'indication « section européenne ou de langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat dépend des résultats de l'élève au contrôle continu :

- Les épreuves spécifiques de langue vivante de la section sont organisées selon le cadre normal, par des épreuves communes de contrôle continu. Pour obtenir l'indication « section européenne ou de langue orientale », le candidat doit obtenir une note qui résulte de ces trois épreuves communes de contrôle continu (une moyenne donc) supérieure à 12.
- Concernant la DNL, une évaluation spécifique de contrôle continu est organisée pour apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou de langue orientale. Pour obtenir l'indication « section européenne ou de langue orientale », le candidat doit obtenir une note moyenne à cette épreuve supérieure à 10. Elle est organisée par les professeurs qui suivent l'élève (le professeur de langue et/ou le ou le professeur de la discipline non linguistique) et est composée :
 - d'une interrogation orale de langue qui a lieu à la même période que les épreuves de contrôle continu de la classe de terminale et qui compte pour 80 % de la note globale ;
 - de la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale qui compte pour 20 % de la note globale.

A côté de cette évaluation spécifique, l'enseignement (pour la partie qui n'est pas enseignée en langue vivante) donne lieu à une évaluation annuelle attribuée par les professeurs de première et de terminale, qui fait partie des notes dites « de bulletin » (part des 10%). Enfin, cet enseignement pour la partie qui n'est pas enseignée en langue vivante étrangère fait l'objet selon sa nature soit d'épreuves communes de contrôle continu (s'il s'agit d'un enseignement



Point d'information

commun) soit d'épreuve terminale (s'il s'agit d'enseignement de spécialité).

C) Pour l'obtention de l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, (hors SELO)

La possibilité de suivre une ou plusieurs DNL prévue par l'article D.312-16-1 du code de l'éducation, même hors du dispositif des SELO, dans une langue vivante étrangère ou régionale, est désormais étendue et mieux reconnue. Si l'élève obtient au moins 10/20 en contrôle continu de DNL, une mention spéciale est inscrite sur son diplôme, témoignant de ses compétences linguistiques et culturelles.

Pour cela, l'élève doit avoir suivi une scolarité qui comporte, pendant les deux années du cycle terminal, l'enseignement dans une langue vivante à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal de tout ou partie du programme d'une autre discipline.

Concernant la DNL, la modalité de l'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité est la même que celle prévue en section européenne ou de langue orientale, qui a été décrite précédemment.

2. TABLEAU DETAILLE DES DISPOSITIFS

Le tableau ci-dessous résume l'organisation des dispositifs internationaux dans le Bac 2021.

Point d'information

DISPOSITIFS INTERNATIONAUX - SI, SELO et DNL - baccalauréat 2021

Les sections internationales préparant l'option internationale du baccalauréat général

en concertation avec le pays ou l'organisme intéressé au fonctionnement de la section

Langues vivantes : 4h d'enseignement complémentaire dans la langue de la section (LVA)

1 ou 2 disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en partie dans la langue de la section, parmi :

- histoire-géographie (la moitié du temps d'enseignement - 4 heures - enseigné en LV)
- enseignement scientifique (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)
- mathématiques (1h30 en plus de l'enseignement commun enseignée en LV)

Evaluation au baccalauréat :

Les épreuves communes de contrôle continu en LVA sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de terminale (*coefficient 15*).

Puis, en fonction des DNL choisis:

- les épreuves communes de contrôle continue en histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique en contrôle continu organisée en classe de terminale (*coefficient 15*);
- pour les mathématiques et l'enseignement scientifique, une évaluation spécifique en contrôle continu, organisée en classe de première et en classe de terminale, est ajoutée aux épreuves communes (*coefficient 10*).

Les sections européennes ou sections de langues orientales (SELO)

dans le cadre du projet d'établissement

Langues vivantes : horaires renforcés dans la langue vivante de la SELO (LVA ou B)

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL), dont une partie du programme est enseignée dans la langue de la SELO.

Pas de liste restrictive des enseignements pouvant faire l'objet d'une DNL.

Evaluation au baccalauréat :

Le candidat valide la SELO sous deux conditions :

- avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu propre à la SELO (constituée à 20% d'une note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale).

(Note prise en compte comme enseignement optionnel.)

La discipline non-linguistique (hors SELO)

sous la responsabilité d'un professeur doté ou non d'une certification complémentaire en LV

Pas d'enseignement spécifique de langue vivante.

Une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) : Au moins 1h hebdomadaire de l'enseignement commun est enseigné en langue étrangère (obligatoirement la langue A, B ou C du candidat).

Evaluation au baccalauréat:

Le candidat valide sa DNL s'il obtient au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu visant à évaluer le niveau maîtrise de la langue acquis dans la DNL (constituée à 20% de la note de scolarité attribuée par les professeurs de la LV et de(s) DNL, et à 80% d'une interrogation orale de langue en terminale)

(Note prise en compte comme enseignement optionnel.)